



Accord-cadre n° 2026-35 OUVRAGES

passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)***

OBJET DE LA CONSULTATION :

**Impression, façonnage, colisage et livraison des ouvrages de
Santé publique France à destination du grand public et des
professionnels de santé**

Personne publique

Santé publique France
Madame la directrice générale par intérim
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint Maurice Cedex
Tel : 01 41 79 67 00
Fax : 01 41 79 69 59

Web : www.santepubliquefrance.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES GENERALES	
ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES	
ARTICLE 3 – CARASTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	
ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	
ARTICLE 5 – DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	
ARTICLE 6 – COLLABORATION	
ARTICLE 7 – LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON DES PRESTATIONS	

ARTICLE - 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

- 1) Les volumes des tirages sont fournis à titre indicatif. Les valeurs cibles correspondent aux tirages couramment demandés par le service dans une commande.
- 2) Les quantités demandées dans les différents bons de commande s'entendent comme des quantités minimales à livrer. Si le Titulaire imprime plus que ce qui lui a été commandé, Santé publique France ne réglera que ce qui avait été demandé. En revanche, si le Titulaire imprime moins que ce qui a été commandé Santé publique France réglera la quantité imprimée.
- 3) Le Titulaire doit se conformer aux grilles tarifaires prévues à l'annexe financière de l'acte l'ATTRI 1 (Acte d'engagement) **SANS AUCUNE MODIFICATION.**

ARTICLE -2 - DEFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES :

Le Titulaire doit effectuer les opérations suivantes :

- L'impression des documents figurant sur le serveur FTP mis en place par le Titulaire pour Santé publique France et selon les quantités indiquées dans le(s) bon(s) de commande.

Les éventuels supports nécessaires aux impressions de documents devront être retirés à Santé publique France par un coursier ou un agent du Titulaire, à sa charge.

- Le façonnage des imprimés

Le façonnage regroupe l'ensemble des opérations qui permettent de rassembler et de terminer la fabrication des imprimés. Ces opérations sont comprises dans les coûts unitaires des grilles tarifaires de l'acte d'engagement du présent marché.

- Le colisage des imprimés

Le colisage regroupe l'ensemble des opérations permettant de conditionner les documents de Santé publique France, en un nombre prédéterminé, dans un ou plusieurs ensembles prédéterminés (bandes kraft, cartons, palettes, etc.). Les coûts du colisage sont pris en compte dans les prix unitaires figurant aux grilles tarifaires de l'acte d'engagement du présent marché.

- Le transport de documents chez le routeur et vers Santé publique France

L'expédition des documents imprimés se fera chez le routeur ou chez Santé publique France.

A titre indicatif et non contractuel, le routeur actuel de Santé publique France est situé à Rantigny dans l'Oise.

De même dès sortie machine, le titulaire effectuera une livraison systématique à Santé publique France de 20 ex de l'ouvrage imprimé.

ARTICLE-3- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES

Voici les caractéristiques techniques des prestations attendues :

Les prestations concernent l'impression d'ouvrages de 4 formats fermés différents à savoir :

- 10/14,5 cm à la française
- 12/17 cm à la française
- 14,8/21 cm à la française
- 21/29,7 cm à la française

Le volume d'impression peut varier de 500 à 300.000 exemplaires par commande.

Il s'agit d'une impression en recto-verso en quadrichromie **sur papier couché recyclé non blanchi** et sans azurant optique 115 g avec couverture en papier couché recyclé non blanchi et sans azurant optique 300 g.

La pagination : de 48 à 320 pages

Le façonnage : Dos carré, collé et rainage avec un surcoût en pourcentage pour une finition dos carré, cousu, collé et rainage.

Tous les documents sont transmis via serveur FTP mis en place par le Titulaire.

Le bon à tirer sera fourni au moyen d'une épreuve numérique de contrôle permettant de vérifier l'imposition et la chromie selon les normes en vigueur. Un ozalid de contrôle pourra être exigé par Santé publique France sur certains travaux sans que cette demande ne puisse induire une facturation supplémentaire de cet élément.

Le conditionnement doit être fait par 10 ou 20 exemplaires sous bande kraft et sur palettes européennes format 80/120 cm.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées, telles que :

- les corrections,
- l'adaptation à un autre format,
- la conversion chromique,
- sur demande expresse de Santé publique France, une impression pourra être réalisée sur du papier couché moderne brillant ou mat ou ½ mat sans bois 115 grammes avec couverture en papier couché moderne brillant ou mat ou ½ mat sans bois 300 g.

Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire. En cas de demandes répétées, la clause de réexamen du CCAP sera utilisée.

ARTICLE- 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Afin de répondre aux exigences de l'activité de Santé publique France, les délais de réalisation des prestations sont établis en jours ouvrés entre la date de réception du bon à tirer de l'agence et l'entrée en stock effective à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande émis (chez le routeur de Santé publique France, sur l'un de ses sites ou tout autre adresse précisée sur le bon de commande). En cas de livraisons multiples, la date de livraison effective prise en compte sera celle du lieu déterminé comportant le plus grand nombre d'exemplaires livrés.

Ces délais sont identiques pour tous les formats concernés par le présent lot et quelle que soit la pagination. Le délai sera précisé par Santé publique France sur le bon de commande émis au regard des indications ci-dessous étant entendu que l'agence prendra systématiquement le délai approchant le plus favorable au titulaire. Les délais sont exprimés en jours ouvrés.

FINITION DOS CARRÉ, COLLÉ ET RAINAGE :

Quantités	1 000 exemplaires	5 000 exemplaires	10 000 exemplaires	20 000 exemplaires	30 000 exemplaires	50 000 exemplaires et au-delà
10/14,5 cm à la française	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>14</u>	<u>17</u>
12/17 cm à la française	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>14</u>	<u>17</u>
14,8/21 cm à la française	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>14</u>	<u>17</u>
21/29,7 cm à la française	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>20</u>	<u>23</u>

OPTION FINITION DOS CARRÉ, COUSU, COLLÉ ET RAINAGE :

Quantités	1 000 exemplaires	5 000 exemplaires	10 000 exemplaires	20 000 exemplaires	30 000 exemplaires	50 000 exemplaires et au-delà
10/14,5 cm à la française	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>20</u>
12/17 cm à la française	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>20</u>
14,8/21 cm à la française	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>20</u>
21/29,7 cm à la française	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>20</u>	<u>20</u>	<u>25</u>	<u>35</u>

ARTICLE- 5 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire devra réaliser la prestation avec des produits répondant aux exigences suivantes conformément aux certifications transmises lors de sa candidature :

- Le papier

Le papier devra être du papier recyclé ou, par dérogation et sur demande expresse de Santé publique France uniquement, être issu de forêts gérées durablement (FSC ou PEFC ou équivalent). Les papiers utilisés dans le cadre du marché devront comporter le moins possible de produits perturbateurs du recyclage (recyclabilité).

- L'impression

L'impression sera réalisée par un professionnel labellisé « Imprim'Vert » ou équivalent. Les encres utilisées pour l'impression devront participer à la réduction de l'utilisation d'huiles minérales afin de favoriser la réduction des débouchés issus du recyclage.

- Le transport

Les véhicules devront répondre à la norme EURO 6.

ARTICLE -6 – COLLABORATION ET OBLIGATION GENERALE D'INFORMATION

La Titulaire s'engage à travailler « en bonne intelligence et en bonne entente » avec les différents prestataires de Santé publique France et notamment avec le(s) routeur(s) chez qui il doit livrer les documents imprimés.

De façon générale, le titulaire s'engage à informer sans délai Santé publique France de toute difficulté rencontrée dans la réalisation et l'exécution des prestations de nature à retarder ou compromettre le bon déroulement du marché.

ARTICLE - 7 – LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées dans les locaux du titulaire.

Les impressions sont livrées d'une part chez le(s) routeur(s) – l'adresse sera fournie, par courrier recommandé avec accusé de réception, après notification du présent marché – et d'autre part à Santé publique France au 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cedex France.

En cas de modification de l'une ou l'autre des adresses, Santé publique France en avisera le Titulaire par courriel..